

AR Prefecture017-200041614-20230620-2023_06_02-DE
Reçu le 29/06/2023*Aunis
Sud*Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 juin 2023
DELIBERATION n°2023_06_02**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023
VOLET ENVIRONNEMENT ET TRANSITIONS**

| Nombre de membres : | | | L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX. |
|--|----------|---------|--|
| En exercice | Présents | Votants | |
| 50 | 34 | 38 | |
| Quorum : 26 | | | |
| Présents / Membres titulaires : | | | |
| Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Walter GARCIA - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT – Barbara GAUTIER – Anne-Sophie DESCAMPS - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT – François PELLETIER - Baptiste PAIN – Florence VILLAIN - Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Éric GUINOISEAU - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Christelle GRASSO – David CHAMARD – Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT - Marline LLEU – Sylvie PLAIRE – Stéphane AUGÉ - Thierry PILLAUD | | | |
| Présents/ Membres suppléants : | | | |
| Yannick BODAN, François DURRIEU | | | |
| Absents : | | | |
| Olivier DENECHAUD, Steve GABET, Matthieu CADOT, Philippe BODET, Jean-Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK, Alisson CURTY, Danielle BALLANGER | | | |

| |
|---|
| Secrétaire de Séance : Baptiste PAIN |
| Convocation envoyée le : 14 juin 2023 |
| Affichage de la convocation le : 14 juin 2023 |

| |
|---|
| Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président |
| Télétransmission en préfecture le : 29 JUIN 2023 |
| n°: 017-200041614-20230620-2023_06_02-DE |
| Date de publication sur le site Internet : 07 JUL. 2023 |

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023 – VOLET ENVIRONNEMENT ET TRANSITIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions prises lors du Débat d'Orientation Budgétaire en Conseil Communautaire du 18 janvier 2023,

Vu le vote du budget primitif 2023 de la Communauté de Communes Aunis-Sud selon la délibération N°2023-02-21 du 21 février 2023,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Environnement et Transitions,

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les propositions de subventions 2023 en ce qui concerne le service Environnement et Transitions.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, conseillère déléguée en charge notamment du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) rappelle que pour la première fois cette année, le budget prévoit des subventions pour des actions menées dans le cadre du PAT.

Trois associations ont finalisé leur dépôt de demandes de subventions.

• **Dans les Champs de Pierre et Saturnin**

Cette association a pour buts sur les communes de Saint Saturnin du Bois et de Saint Pierre d'Amilly de :

- Faire connaître le patrimoine naturel en sensibilisant à sa conservation et à son confortement ainsi qu'en communiquant sur ses enjeux ;
- Aider, organiser et participer à des actions favorables à la biodiversité chez les particuliers, les entreprises et les collectivités ;
- Accompagner les agriculteurs dans l'évolution des pratiques culturales en faveur de la biodiversité ;
- Assurer un appui technique pour la continuité des initiatives et des démarches en faveur de la trame verte et bleue des 2 communes.

Dans ce cadre, l'association mène depuis 2 ans une opération visant au « Maintien, renforcement et sensibilisation pour l'avifaune patrimoniale agricole des communes de Saint Pierre d'Amilly et de Saint Saturnin du Bois », notamment par

- La construction, l'entretien, la pose et la dépose (en fonction de la saison) de perchoirs à rapaces en lien avec les agriculteurs locaux,
- La plantation de haies l'hiver pour le maintien des espèces bocagères,
- Le suivi des actions par observation et inventaire du succès des reproductions,
- Le travail de sensibilisation du public (scolaires, adultes, agriculteurs).

Le budget prévisionnel annuel de l'association, entièrement consacré à cette opération, est de 19 070 €. La somme de 1 000 € est sollicitée auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud.

La commission Environnement et Transitions propose le versement de 1 000 € pour cette opération.

• **Le Collectif des Fermes Urbaines**

Cette association a pour but d'accompagner localement l'émergence de projets d'agriculture nourricière et la transition du modèle agricole et alimentaire, et de relocaliser au plus proche des mangeurs, une production alimentaire saine dans une démarche de résilience alimentaire, de respect des valeurs paysannes et des enjeux environnementaux.

AR Prefecture

017-200041614-20230620-2023_06_02-DE
Reçu le 29/06/2023

Dans ce cadre, l'association a initié sur la CDA de la Rochelle depuis 2021, le programme « Ramène la fraise », des chantiers participatifs pour aider et apprendre à la ferme. Ils ont vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire du PAT en partenariat avec les EPCI.

Le programme vise à faire se rencontrer agriculteurs et citoyens, à créer des conditions d'échanges entre eux et à induire de nouveaux comportements d'achat et alimentaires chez ces citoyens par leurs rencontres et actions à la ferme. Les fermes participantes sont en majorité certifiées "agriculture biologique" et en vente locale.

Il consiste en l'organisation régulière de matinées de chantiers participatifs dans les fermes, durant lesquels un groupe d'habitants volontaires prête main-forte à un agriculteur et vient découvrir la ferme, autour des valeurs de convivialité et d'entraide.

Sur le territoire d'Aunis Sud, ce sont à compter de 2023 trois chantiers participatifs qui seront déployés durant un an de septembre 2023 à septembre 2024. De plus, une production audiovisuelle reprenant des images tournées dans les quatre intercommunalités sera réalisée pour valoriser et diffuser le projet dans le cadre du PAT.

Le budget prévisionnel annuel de l'action est de 15 960 €. La somme de 3 200 € est sollicitée auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud.

La commission Environnement et Transitions propose le versement de 3 000 € pour cette opération, comme initialement prévu au BP.

- **Association des croqueurs de pommes Aunis Saintonge 17 dans le cadre d'EUROPOM 2023**
Les 28 et 29 octobre 2023, l'association des croqueurs Aunis Saintonge 17 est porteuse de la rencontre Européenne des associations de sauvegarde du patrimoine fruitier, national, régional et européen, qui aura lieu à La Rochelle : EUROPOM. Il s'agit d'un rassemblement Européen dédié à la biodiversité qui a lieu chaque année dans un pays européen et revient en France tous les cinq ans.

Des producteurs locaux aux produits spécifiques de notre territoire et des institutions seront présents. Le PAT aura une place importante pour présenter ses travaux sur le développement d'une alimentation saine et durable.

Le but des rencontres annuelles est de sensibiliser un large public, et de permettre aux croqueurs de pommes d'échanger, de comparer leurs découvertes et de repartir encore plus motivés pour chercher les fruits abandonnés.

L'entrée est gratuite, et les précédentes rencontres ont accueilli 6 000 personnes. La réussite de l'évènement liée à la qualité de l'accueil, mais aussi à l'importance de la communication.

Le budget prévisionnel annuel de l'association est de 121 585 €, et celui de l'évènement EUROPOM 2023 de 114 785 €. La somme de 1 000 € est sollicitée auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud. La commission Environnement et Transitions propose le versement de 1 000 € pour cette opération, comme initialement prévu au BP.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS indique que le montant des demandes déposées par les structures s'élève à 5 200 €. La proposition de subvention porte quant à elle sur un montant total de 5 000 €.

AR Prefecture

017-200041614-20230620-2023_06_02-DE
Reçu le 29/06/2023

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- **Donne** acte aux rapporteurs des explications ci-dessus détaillées,
- **Décide** de l'octroi de subventions allouées par la Communauté de Communes Aunis Sud comme suit :
 - o Association « Dans les Champs de Pierre et Saturnin » - 1 000 euros,
 - o Association des croqueurs de pommes Aunis Saintonge 17, dans le cadre d'EUROPOM 2023 - 1 000 euros,
- **Autorise** le Président à signer une convention avec chacune de ces associations afin de permettre le versement des subventions arrêtées ci-dessus,

Concernant le Collectif des Fermes Urbaines, la proposition d'une attribution de 3 000 euros de subvention ne paraissant pas remporter une majorité dans les suffrages, après débats, Madame **Catherine DESPREZ** suggère de diminuer le montant de ce soutien à 1 000 euros afin d'accompagner cette structure dans la réalisation d'actions en faveur du Projet Alimentaire Territorial (PAT) sur le territoire Aunis Sud.

Monsieur le Président soumet donc au vote du conseil communautaire l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 euros, en faveur du Collectif des Fermes Urbaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

avec 1 abstention (M. Stéphane AUGÉ)
2 votes contre (M. Gilles GAY & M. Eric GUINOISEAU)
et 35 avis favorables

- **Donne** acte aux rapporteurs des explications ci-dessus détaillées,
- **Décide** de l'octroi d'une subvention de 1 000 euros au Collectif des Fermes Urbaines, dans le cadre de la manifestation « Ramène ta fraise 2023 en Aunis Sud »,
- **Autorise** le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au
registre.
Fait à Surgères,
Le 22 juin 2023

AR Prefecture

017-200041614-20230620-2023_06_02-DE
Reçu le 29/06/2023

Le Président

Le secrétaire de séance

Jean GORIOUX



Baptiste PAIN

Délai et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

